

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N°2021-42**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2,

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Professeure, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les documents listés ci-dessous :

En matière financière :

- les attestations de service, certificats administratifs et états liquidatifs relevant du centre financier n°900R.

En matière administrative :

➤ **Etudes doctorales :**

- décisions d'inscription dérogatoire en doctorat
- autorisations de soutenance
- arrêtés de nomination des rapporteurs
- arrêtés de composition de jurys
- convocations des jurys et du doctorant
- conventions de cotutelle internationale de thèse
- attestations de délivrance du doctorat
- décisions et conventions relatives à la diffusion des thèses

➤ **Habilitation à diriger les recherches :**

- décisions d'inscription en HDR
- autorisations de soutenance devant le jury
- arrêtés de nomination des rapporteurs
- arrêtés de composition de jurys
- convocations des jurys et du candidat au diplôme
- attestations de délivrance d'HDR

➤ **Ordres de missions :**

- les ordres de mission des personnels de l'Université et des personnes intervenant pour le compte de l'Université en lien avec l'activité recherche, impliquant des déplacements en France et à l'étranger, à l'exception des ordres de missions des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission des membres des jurys des diplômes de doctorat et de HDR.

- Activités de recherche et valorisation
 - les demandes de subventions et les projets de recherche notamment auprès de l'ANR, l'ARC et les collectivités territoriales ;
 - les actes relevant de la recherche nécessitant un visa scientifique, notamment dans le domaine de la valorisation de la recherche.
- Commission de la recherche du Conseil académique :
 - les convocations, relevés d'avis et de délibérations de la commission de la recherche du Conseil académique.
- Conventions de stage :
 - les conventions conclues en vue de l'accueil en stage d'étudiant.es au sein d'un laboratoire de l'Université.

Article 2 : Désignation de la délégataire secondaire et des actes délégués

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, délégation de signature est consentie à Madame Anne-Laure GRAS, Directrice administrative de la DRED, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les documents listés ci-dessous :

- Conventions de stage :
 - les conventions conclues en vue de l'accueil en stage d'étudiant.es au sein d'un laboratoire de l'Université.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la 'administratrice provisoire de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

Article 5 : Spécimen de signature

Les agentes bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université. Elles doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux du service en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 8 février 2021

La délégante


Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université Lyon 2

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADÉMIE DE LYON